



**PRÉFET  
DE LA VENDÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 12/10/2020

### **Covid-19 – Le préfet de la Vendée rend obligatoire le port du masque sur le territoire de la Roche-sur-Yon.**

Dans le cadre des mesures prises par le Gouvernement dans la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le préfet de département peut, en vertu du décret du 10 juillet 2020, rendre le port du masque obligatoire dans l'espace public lorsque les circonstances locales l'exigent.

Compte tenu de la dégradation de la situation épidémiologique en Vendée et de la **circulation plus active du virus à la Roche-sur-Yon (taux d'incidence de 94,4 cas positifs pour 100 000 habitants au 9 octobre contre une moyenne de 46,3 pour le reste du département) le préfet de la Vendée a pris la décision**, après avis de l'Agence régionale de santé (ARS) des Pays de la Loire, **de rendre le port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire de la commune de la Roche-sur-Yon.**

Ces dispositions sont applicables **du mardi 13 octobre au 27 octobre 2020 à minuit** pour les personnes de onze ans et plus, à l'exclusion des personnes pratiquant une activité physique ou sportive.

### **Service départemental de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.youtube.com/channel/UC...)

29 rue Delille  
85000 La Roche-sur-Yon